

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2025-00965-041-001

Dénomination du projet : ZAC Ferro-Lebres

Bénéficiaire (s) : SAS Ferro-Lebres

Lieu des opérations : Tournefeuille (31)

Espèces protégées concernées : Amphibiens, squamates, mammifères et oiseaux.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet de la ZAC Ferro-Lèbres, localisé sur la commune de Tournefeuille (31), à l'ouest immédiat de l'agglomération toulousaine, s'inscrit dans un contexte urbain dense marqué par un besoin fort en logements et en équipements publics. Il vise l'aménagement d'un nouveau quartier de 12,8 hectares actuellement constitué de prairie et d'îlots boisés.

Les espèces concernées par la demande sont 2 amphibiens, 1 reptile, 1 mammifères terrestres, 8 chiroptères et 40 oiseaux.

La justification de la raison impérative d'intérêt public majeur repose sur la réponse aux besoins en logements sur la commune de Tournefeuille, avec un déficit marqué en logements sociaux et une pression démographique soutenue sur le territoire métropolitain.

Les impacts bruts du projet concernent principalement la destruction de 5,76 ha de friches et prairies mésophiles, 0,07 ha de ruines servant de gîte à chiroptères, 4 arbres gîtes potentiels et une altération partielle de la canalette utilisée par l'Alyte accoucheur. Les habitats concernés relèvent des prairies mésophiles, des friches mésoxérophiles, de chênaie thermophile, et de bâtis en ruine. La zone d'étude se situe dans la trame verte et bleu qui longe le Touch et sa ZNIEFF de type I « Le Touch et milieu riverain en aval de Fonsorbe » et se positionne en continuité de la base de loisir de La Ramée qui vient renforcer cette trame. La ZIP possède un lien fonctionnel avec Le Touch au travers de la canalette qui la traverse sur son flanc ouest. Cette continuité est néanmoins altérée quand celle-ci traverse les axes routiers et lors des assècs annuels dus à sa gestion manuelle.

Tous ces inventaires ont été réalisés lors de 9 sessions diurnes ou nocturnes, du 14 mars 2024 au 11 décembre 2024.

Un total de 18 habitats a été recensé au sein de la ZIP avec des enjeux liés aux habitats évalués :

- Moyens pour la chênaie pubescente thermophile ;
- Faibles pour le reste des habitats (cortèges communs, rudéraux ou ornementaux) ;
- Sans enjeu pour les voiries

Les impacts au niveau des espèces sont estimés :

- assez forts pour l'Alyte accoucheur, dont les habitats de reproduction et de repos sont menacés.
- moyens pour les chiroptères, la Cisticole des joncs, le Grand Capricorne, et plusieurs insectes thermophiles.
- faibles pour d'autres espèces d'avifaune (Fauvette grise, Bruant des roseaux), reptiles et amphibiens généralistes.

Le projet semble répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur notamment pour atteindre ses objectifs de production de logements sociaux. La justification d'absence de solution alternative apparaît satisfaisante. Il s'agit du seul foncier d'un seul tenant, en continuité directe avec le tissu urbain toulousain, offrant une bonne desserte par les transports en commun et une accessibilité aux bassins d'emploi. Les autres options identifiées (zones à proximité de la vallée du Touch, zone de loisirs de la Ramée) sont soit inconstructibles, soit éloignées des infrastructures.

Les impacts estimés par le projet sont principalement de nature permanente (perte d'habitats). Les impacts bruts du projet concernent principalement la destruction de 5,76 ha de friches et prairies mésophiles, 0,07 ha de ruines servant de gîte à chiroptères, 4 arbres gîtes potentiels et une altération partielle de la canalette utilisée par l'Alyte accoucheur. L'évaluation des impacts paraît sous estimée, notamment pour les amphibiens, les oiseaux et les chiroptères en prenant en compte les éléments suivants.

L'habitat de l'Alyte accoucheur est constitué par la canalette à végétation de ceinture mesohygrophyle rudérale et ses prairies adjacentes. Actuellement cette espèce se reproduit sur le site et un impact assez fort du projet est estimé pour cette espèce, dont les habitats de reproduction et de repos sont menacés par ce projet de ZAC. Les informations portées dans les tableaux pages 157 et 164 paraissent contradictoire avec un impact estimé quasi absent sur l'habitat aquatique et un impact fort sur l'espèce du fait de la perte de son habitat. S'il est écrit que la canalette est maintenue sur le site, les cartes portées dans le rapport ne permettent pas de la localiser dans sa globalité ni sa connexion avec le réseau hydrographique local. Pour un milieu aquatique de ce type, ce n'est pas la superficie de l'habitat qui est primordial mais le maintien de sa connexion fonctionnelle avec le réseau hydrographique local et les possibilités de migration d'individus

depuis le réservoir de population régional et le site. Au-delà des flux d'espèces maintenus, une telle connexion au réseau hydrographique apporte également l'assurance d'un bon fonctionnement des flux d'eau en période d'aléa climatique. Le porteur de projet indique une évacuation de l'eau basée sur l'infiltration à la parcelle ce qui est un atout pour le site. Le CSRPN rappelle qu'en période de pluie intense, seul le maintien d'une véritable connexion permet l'évacuation efficace vers la rivière. Il est mentionné une perte de continuité de la canalette aux intersections avec les aménagements de voiries et le CSRPN recommande de porter une attention particulière à la possibilité de franchissement des voiries par des ouvrages adaptés. Le CSRPN recommande vivement de porter à connaissance le réseau hydrographique local entre le Touch et la ZAC et s'assurer que le projet ne porte pas d'interruption à la connexion hydrographique entre la canalette et le Touch. La mesure MA3 propose un habitat de substitution pour limiter les impacts du projet sur le milieu aquatique mais ni la localisation ni les possibilités de connexion par les amphibiens avec la canalette sont précisées ce qui ne permet pas d'apprécier l'efficacité de cette mesure. Le CSRPN recommande de veiller à ce que cet habitat de substitution puisse être accessible par les amphibiens depuis le Touch ou la canalette.

Au total, 59 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site d'étude et ses alentours dont 14 migrateurs et hivernants stricts (observés en période internuptiale uniquement, Tableau 10). Parmi les 45 espèces nicheuses, 27 sont nicheuses (possibles à certaines) au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP) et 18 sont nicheuses hors site, dont certaines à proximité directe. Cette fréquentation aviaire témoigne du fonctionnement de cette zone d'étude comme un réservoir de biodiversité avec une capacité d'accueil temporaire ou pérenne selon les espèces. Les enjeux sont estimés faibles dans le rapport mais nécessitent une ré-évaluation à la hausse due à la présence de 5 espèces classées VU (Accenteur mouchet, Cisticole et 3 fringilles) et 3 espèces NT. Les possibilités de déplacement des oiseaux vers les jardins environnants ne peut être reçue comme une raison de limitation des impacts. Comme mentionné, le ZIP possède bien un effet refuge non seulement pour des espèces nicheuses bocagères mais pour l'ensemble des autres espèces rencontrées qu'il est important de prendre en considération dans l'évaluation environnementale pour une mise en œuvre d'une démarche ERC correctement dimensionnée. Le CSRPN rappelle que l'objectif final de cette démarche est d'obtenir un gain net de biodiversité à l'issue de ce projet et pas seulement le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle .

Au regard de ces impacts aux niveaux habitats et espèces, des précisions sur la compensation sont attendues. Les mesures de compensation proposés sont adaptées aux populations impactées mais nécessitent un redimensionnement pour prendre en compte la perte de fonctionnalité en tant que réservoir de biodiversité du site et renforcer sa capacité d'accueil de biodiversité en milieu urbain. Si les mesures proposées sont cohérentes du point de vue de la qualité ou nature de la mesure, leur dimensionnement n'est pas adapté et le CSRPN propose une ré-évaluation des MC sur site à la hauteur des véritables enjeux. De plus la démarche ERC implique des MC localisées à proximité du site impacté, or, l'absence de localisation des MC proposées ne permet pas l'appréciation de la fonctionnalité de ces MC.

En amont de la compensation, le CSRPN invite le porteur de projet à favoriser l'évitement de la destruction de l'habitat. Toute mesure d'évitement renforcée viendra minimiser les mesures de compensation de manière bénéfique autant pour la biodiversité, que pour le coût du projet. Au niveau de l'habitat constitué par la chênaie pubescente, habitat essentiel à l'accueil de la majorité des populations volantes (oiseaux et chauves souris), le rapport mentionne la perte de 21 % de cette chênaie pour la création d'un chemin piétonnier le traversant. Cette perte d'habitat ne sera pas remplacée par les aménagements verts proposés en attendant leur future taille adulte dans quelques décennies. Le temps écoulé entre la destruction de l'habitat et sa compensation est un facteur important pour le succès du maintien des populations. Pour l'agrément des piétons, l'aménagement du sentier à travers la chênaie peut facilement être créé en circulant dans l'espace naturel de manière à éviter les principaux arbres adultes du site. Le CSRPN recommande de renforcer les mesures d'évitement par l'évolution du tracé du chemin piétonnier de manière à éviter l'enlèvement des arbres de la chênaie.

MC1 : Aménagement écologique des espaces verts. Cette mesure paraît satisfaisante mais les cartes avec les différents habitats en dégradés de vert ou en trames de bleu sur fond vert ne permettent pas une visualisation de l'ensemble des habitats proposés (superficie et localisation) ;

MC2 : Inclusion de gîtes à chauves-souris dans les murs des bâtiments : 6 nichoirs sur bâti sont proposés. Le CSRPN estime que le nombre de nichoirs devrait être revu à la hausse pour maintenir l'effet refuge du site et préconise la pose de 12 nichoirs. De même, la pose de nichoirs à oiseaux sur les arbres pourrait compenser la perte d'arbres à microhabitats sur site ;

MC3 : Création d'un îlot de sénescence de 1 ha : des alignements d'arbres ainsi qu'une partie de la chênaie seront détruits. Le CSRPN préconise un îlot de 2 ha qui devra s'intégrer dans une trame de vieux bois déjà existant. Si la destruction de la chênaie actuelle est évitée en suivant la recommandation énoncée plus haut alors cette augmentation de la MC3 n'est pas nécessaire ;

MC4 : Reconstitution d'un habitat prairial de 8 ha hors du site bénéficiant aux oiseaux et aux insectes : Ratio de compensation de 1.4 proposé (prairie initiale à 5.77 ha.). Le CSRPN préconise un ratio de 2, soit 11.5 ha d'habitat prairial notamment pour tenir compte de la perte de fonctionnalité en tant que habitat délivrant les ressources alimentaire pour les populations volantes de par sa délocalisation ;

MC5 : Les aménagements hors-site bénéficiant aux populations locales d'Alytes accoucheurs ne présentent pas de précision sur le ou les sites retenus pour la compensation. Les préconisations relatives à la localisation et l'accessibilité de ces aménagements rejoignent les remarques précédentes à ce sujet. Le CSRPN recommande de renforcer l'évitement en priorité en maintenant une canalette fonctionnelle à l'identique de l'actuelle, tout en portant une attention renforcée sur le maintien de sa continuité (sans interruption de franchissement et reliée au Touch) plutôt que la création de nouveaux

aménagement si ces derniers ne sont pas garantis accessibles par les amphibiens.

D'une manière générale le CSRPN demande des précisions sur les sites de compensation tant en termes de localisation exacte que de caractéristiques écologiques afin d'évaluer les enjeux et la pertinence des mesures proposées. Le rapport manque de précision sur le suivi de ces mesures (protocole, fréquence de suivi, ajustements envisagés...). Il est donc demandé des précisions avec un protocole de suivi pour chacune des mesures de compensation. Le CSRPN rappelle que la démarche ERC doit normalement être engagée en prenant soin en amont de vérifier la possibilité de compensation des incidences résiduelles du projet. On comprend que dans le cas d'un projet localisé dans un environnement urbain déjà dense, les possibilités de compensation de proximité puissent être limitées. Le CSRPN considère que ce projet, dans son essence, fait preuve d'une bonne motivation pour la prise en compte des enjeux associés à la protection de la biodiversité et souhaite exprimer la reconnaissance d'un engagement marqué vis à vis de la biodiversité avec l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées. Toutefois le CSRPN attire l'attention du porteur de projet sur l'insuffisance de l'évaluation des impacts écologiques qui ne peuvent reposer sur de simples relevés qualitatifs qui ne permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur l'état de conservation des espèces et de la biodiversité. L'ensemble des MC proposées pourraient être complété pour prendre en compte l'effet fonctionnel de refuge qui est perdu par l'artificialisation de cette dent creuse en milieu urbain. Les propositions d'évolution du dossier sur les points suivants sont formulées à titre d'invitation pour adaptation du projet en continuité de la motivation rencontrée dans ce projet. Ces propositions pourraient amener ce projet à un niveau exemplaire pour la prise en compte de enjeux actuels pour la conservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et portent sur les points suivant

- la transparence des clôtures ;
- l'intégration de la zone d'étude dans la TVB locale ;
- la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

1. La réduction *in situ* des effets négatifs de la consommation d'espaces peut être réalisée en s'assurant que toutes les clôtures installées dans la ZAC soient perméables à la libre circulation de la petite faune selon les recommandations de l'OFB (Buton, C., 2023, Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles. État des connaissances et bonnes pratiques spécifiques aux centrales photovoltaïques au sol, Cabinet X-AEQUO).

2. Le renforcement de la trame verte et bleu de Tournefeuille par le maintien d'un réservoir de biodiversité au niveau de la ZAC relié au reste de la TVB par des corridors de biodiversité permettant des flux d'espèces en accord avec la loi Grenelle de l'environnement. Les préconisations énoncées pour la canalette et sa connexion au réseau hydrographique local font partie de cet encouragement en faveur de la trame bleue, également favorable à l'ensemble de la biodiversité en période de sécheresse. L'effet refuge de ce projet sera d'autant plus maintenu par la création d'habitats favorables à la biodiversité terrestre également au sein de la ZAC pour éviter les ruptures entre les éléments de la trame verte. Le porteur de projet veillera à ce que toutes les plantations de haies et d'arbres n'utilisent que des plantes indigènes adaptées aux conditions locales. Il imposera aux entreprises de création et de gestion d'espaces verts de n'utiliser que des végétaux de la marque Végétal local et de la palette végétale des espèces locales. Dans les habitats créés, la végétation herbacée d'au moins 30% de la superficie ne sera tondu qu'une fois par an à la fin du mois de juillet. Les espaces verts publics seront également traités de cette manière. Une bande d'une largeur maximale de 1 mètre le long des trottoirs ou à la périphérie des ronds-points pourra être tondu plus fréquemment.

3. Le porteur de projet ne propose pas d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et les espaces artificialisés, les parkings par exemple, de la future ZAC comme le préconise la Loi APER et le STRADDET Occitanie 2040. Le retournement et l'artificialisation des prairies sur la zone d'emprise du projet va libérer une quantité de carbone actuellement stockée dans les sols des prairies, tout en annulant toute possibilité de stockage à l'avenir par ces habitats. Une manière de compenser cette perte de service naturel de régulation du changement climatique est de limiter les émissions de CO₂ associées à l'usage des énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables. Le CSRPN invite vivement le porteur de projet à dès à présent équiper ses aménagements de panneaux photovoltaïques. Cette mesure apportant un bénéfice indirect mais bien réel à la biodiversité elle-même impactée par le changement climatique à venir.

En conclusion, le CSRPN souhaite mentionner la qualité du dossier pour la prise en compte des enjeux environnementaux. Les recommandations du CSRPN portent principalement sur le redimensionnement de l'ERC de manière à être plus adaptée aux enjeux de biodiversité de ce projet en milieu urbain. Le CSRPN recommande d'énoncer ces mesures en précisant la localisation des actions ainsi que les caractéristiques écologiques et les protocoles de suivi. Le CSRPN émet un **avis favorable sous condition** que le porteur de projet lève les réserves relatives à l'évitement de pertes d'habitat autant que possible, à la réévaluation des mesures de compensation à la hauteur des enjeux et à l'absence de mesures d'accompagnement relatives aux clôtures, aux panneaux photovoltaïques et à la gestion des espaces verts. Le CSRPN souhaite réexaminer la version améliorée du projet.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Molina", with a large, stylized loop at the beginning and a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hemptinne", written in a cursive style with a vertical line through the middle.